

N°CT2016.10/195

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de votants : 62

Vote(s) pour : 62

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 10

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

N°CT2016.10/195

OBJET : Equipements culturels et sportifs - Définition de l'intérêt territorial. Adoption des conventions de gestion transitoire des équipements culturels et sportifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines reconnus d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC206-23 du 29 juin 2006 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire **n°CT2018.1/001-1 du 14 février 2018**, **n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018**, **n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019**, **n°CT2020.3/029 du 22 juillet 2020** modifiant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-5,VII du code général des collectivités territoriales, le législateur a laissé au Territoire, deux ans à compter de la création de la Métropole du Grand Paris afin de délibérer sur la compétence « construction et entretien des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial », soit jusqu'au 31 décembre 2017 ; qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, l'intégralité de la compétence est transférée au Territoire ;

CONSIDERANT que dans cet intervalle, le Territoire exerce la compétence dans les périmètres des anciennes intercommunalités et ce dans les mêmes conditions ; qu'aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire est donc compétent pour la construction et l'entretien de ces équipements ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

CONSIDERANT que la discussion relative à la détermination de l'intérêt territorial ne peut s'inscrire que dans le cadre de ce qui avait été préalablement transféré.

CONSIDERANT que les deux anciennes communautés d'agglomération du Haut Val-de-Marne et de Plaine Centrale avaient reconnu d'intérêt communautaire plusieurs équipements qui sont de fait devenus d'intérêt territorial au 1^{er} janvier 2016 au moment de la création du nouvel établissement public. ;

CONSIDERANT un processus ouvert de discussions et d'échanges avec les communes depuis 6 mois ;

CONSIDERANT que les réunions du conseil des Maires des 17 octobre et 24 novembre 2016 ont permis d'encadrer les principes généraux relatifs à ces transferts et de préciser les périmètres des catégories des équipements à transférer ;

CONSIDERANT une définition de l'intérêt territorial conjuguant cohérence juridique et politique et solidarité ;

CONSIDERANT à cet égard, d'une part, un bloc homogène qui assure la cohérence juridique et politique du transfert et d'autre part, un bloc à la carte qui porte sur les équipements spécifiques, structurants ou nécessitant une solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts d'équipements culturels et sportifs, le rôle de proximité joué par ces équipements dans les différentes politiques publiques communales doit se poursuivre et se renforcer ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre une continuité dans leur fonctionnement et dans l'organisation de leurs activités, le Territoire s'engage à respecter un certain nombre de garanties ; qu'afin de mettre en œuvre ces garanties et de les traduire de manière adaptée à chaque commune, il convient de conclure une charte générale de coopération entre les communes et le Territoire ;

CONSIDERANT qu'une mise en œuvre progressive est préconisée pour le transfert des personnels ; que le Territoire adaptera de ce fait le rythme à chaque commune de manière à respecter le dialogue interne ; que pendant cette période intermédiaire avant le transfert effectif, les services communaux seront mis à disposition du Territoire dans le cadre de conventions de gestion transitoire;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **RECONNAÎT** d'intérêt territorial les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : **DIT** que répondent à cette définition, les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3: **RECONNAÎT** d'intérêt territorial les équipements culturels et sportifs qui, de par leur spécificité, n'appartiennent pas à un bloc homogène d'équipements.

ARTICLE 4 : **DIT** que ces équipements sont limitativement énumérés en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : **ADOPTE** les garanties suivantes, de fonctionnement de l'ensemble de ces équipements :

- Une garantie de gouvernance partagée avec les communes ;
- Une garantie de priorité programmatique pour les communes ;
- Une garantie de maintien de la relation de proximité et de participation à la vie locale ;
- Une absence de position préalable sur la politique tarifaire.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à conclure une charte de coopération, dont un projet est ci-annexé.

ARTICLE 7 **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à conclure une convention de gestion transitoire des services avec chacune des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

Annexe 1 : Liste des établissements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et des piscines

Piscines :

- Piscine de Boissy-Saint-Léger
- Piscine Marcel Dumesnil à Bonneuil-sur-Marne
- Piscine des Bordes à Chennevières-sur-Marne
- Piscine Sainte Catherine, piscine du Colombier, piscine de la Lévrière à Créteil
- Piscine de Sucy-en-Brie

Etablissements de lecture publique :

- Médiathèques du Pôle culturel et de l'Île Saint-Pierre d'Alfortville
- Médiathèque du Forum de Boissy-Saint-Léger
- Médiathèque/ludothèque Bernard Ywanne de Bonneuil-sur-Marne
- Médiathèque Albert Camus de Chennevières-sur-Marne
- Médiathèques BibliBleuets, de la Croix des Mèches, relais Village, de l'Abbaye-Nelson Mandela de Créteil
- Bibliothèque George Sand de la Queue-en-Brie
- Médiathèque de Limeil-Brévannes
- Bibliothèque de Mandres-les-Roses
- Bibliothèque de Marolles-en-Brie
- Bibliothèque de Noiseau
- Médiathèque **Jean d'Ormesson** à Ormesson-sur-Marne (**changement de dénomination**)
- Bibliothèque de Périgny-sur-Yerres
- Médiathèque Jacques Duhamel du Plessis-Trévisé
- Médiathèque de Sucy-en-Brie
- Bibliothèque de Villecresnes

Etablissements d'enseignement musical et artistique :

- Conservatoire de musique et d'art dramatique d'Alfortville
- Ecole de musique de Boissy-Saint-Léger
- Conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne
- Conservatoire de musique Émile Vilain, conservatoire de danse de Chennevières-sur-Marne
- Conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi, musique, danse, théâtre de Créteil
- Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Limeil-Brévannes
- Conservatoire / Maison des Arts et de la Musique de Marolles-en-Brie
- Ecole de musique / Centre culturel de Noiseau
- Ecole de musique/Maison des associations de Périgny-sur-Yerres
- Conservatoire de musique, de danse et d'arts plastiques de Santeny

Annexe 2 : Liste des équipements culturels et sportifs qui, de par leur spécificité, n'appartiennent pas à un bloc homogène d'équipements

- Maison des arts et de la culture de Créteil
- Parc des sports Dominique Duvauchelle de Créteil
- Gymnase – salle polyvalente de Marolles en Brie
- Centre sportif du Belvédère d'Ormesson-sur-Marne
- Maison de la Nature et de l'Environnement de Périgny-sur-Yerres
- [Complexe sportif Val de Seine à Alfortville](#)
- [Stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie](#)
- [Deux cours de tennis couverts situés rue Pierre Brossolette à Noisau](#)